

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
1^{er} AVRIL 2025

Date de convocation : le 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle d'animation de l'EHPAD Les Chênes aux Herbiers, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Christophe HOGARD,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD (sauf pour les délibérations n°1, 8 et 13), Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST, Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°06 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (Rapporteur : Odile PINEAU)

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

| Lot | Les Herbiers | | Mouchamps | | St Paul en Pareds | | CCPH | | CCAS des Herbiers | | CIAS | | Ensemble du groupement | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT |
| Lot 1 : Protection des mains | 300 | 5 000 | 50 | 1 100 | 50 | 500 | 150 | 1 500 | 250 | 2 700 | 150 | 1 800 | 950 | 12 600 |
| Lot 2 : Protection des pieds dédiés aux métiers du soin | 200 | 4 500 | - | 900 | NA | NA | NA | NA | 1 500 | 14 000 | 200 | 1 900 | 1 900 | 21 300 |
| Lot 3 : Protection des pieds dédiés aux métiers techniques | 500 | 14 000 | 50 | 900 | 50 | 1 000 | 300 | 3 000 | 50 | 1 000 | - | 700 | 950 | 20 600 |
| Lot 4 : Protection du corps | 300 | 13 000 | 150 | 5 000 | 50 | 1 400 | 300 | 7 500 | 200 | 4 500 | 100 | 1 900 | 1 100 | 33 300 |
| Lot 5 : Protection du corps "vêtements spécifiques bûcherons" | 150 | 1 700 | - | 700 | NA | NA | - | 600 | - | 500 | NA | NA | 150 | 3 500 |
| Lot 6 : Protection de la tête | 300 | 2 500 | - | 800 | - | 200 | 100 | 900 | - | 500 | - | 100 | 400 | 5 000 |
| Lot 7 : PICB moulées | 150 | 6 500 | NA | NA | - | 500 | - | 1 300 | - | 350 | NA | NA | 150 | 8 650 |
| Lot 8 : Equipements de protections liés aux risques épidémiques | - | 500 | NA | NA | NA | NA | - | 500 | 50 | 6 000 | 50 | 600 | 100 | 7 600 |
| TOTAL | 1 900 | 47 700 | 250 | 9 400 | 150 | 3 600 | 850 | 15 300 | 2 050 | 29 550 | 500 | 7 000 | 5 700 | 111 000 |

montant maximum global sur 4 ans

45

Les huit lots seront conclus à compter du 1^{er} août 2025 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 085-268500758-20250407-DELIB060104-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Monsieur le Président du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- de désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- d'élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Marie Christine PLISSONNEAU
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 07/04/25
Publié électroniquement le : 08/04/25

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

